

LE REGROUPEMENT FAMILIAL

JE SUIS ARRIVÉ SEUL AU LUXEMBOURG AVANT MES 18 ANS

- **Quand peux-je demander le regroupement familial?**

Je peux demander le regroupement familial si j'ai obtenu le statut de réfugié ou le statut de la protection temporaire.

- **Qui peux-je faire venir ?**

Je peux demander le regroupement familial pour mes parents et mes frères et sœurs mineurs.

- **Je veux que mes frères et sœurs majeurs viennent aussi. Est-ce possible ?**

Mes frères et sœurs doivent respecter les conditions suivantes afin de pouvoir venir :

- > Ne pas être marié
- > Être à charge de mes parents (étudiant, handicapé, ne travaille pas, ...)
- > J'ai toujours vécu avec mes frères et sœurs

- **Quels documents dois-je fournir au Ministère ?**

Le Ministère demande les documents suivants :

- > Actes de naissance de ma famille
- > Livret de famille
- > Copie des passeports ou les passeports originaux (toutes les pages)
- > Autres pièces d'identité
- > Certificat de mariage de mes parents
- > Certificats de baptême (si ma famille est chrétienne)
- > Extrait du casier judiciaire de mes parents

- **Ma famille ne peut pas obtenir tous ces documents. Que faire ?**

Le Ministère n'a pas le droit de refuser le regroupement familial seulement parce que ta famille n'a pas pu obtenir tous les documents demandés. Il faut cependant que le Ministère puisse voir sur les documents que ces personnes sont mes parents/ mes frères et sœurs.

- **Le Ministère a demandé des documents complémentaires. Que faire ?**

Je vérifie avec ma famille si elle peut obtenir les documents demandés. Si cela n'est pas possible, j'écris une lettre au Ministère dans laquelle j'explique pourquoi ma famille ne peut pas obtenir les documents demandés.

- **Qui peut m'aider dans les démarches du regroupement familial ?**

Mon avocate / Mon avocat peut m'aider à faire la demande.

- **Comment ma famille doit-elle envoyer des documents ?**

Ma famille doit normalement envoyer les documents par la poste. Si cela n'est pas possible, ma famille peut aussi envoyer des photos ou des copies par e-mail.

- **Dans quel délai dois-je introduire ma demande de regroupement familial ?**

Il est très important d'introduire la demande de regroupement familial dans les 6 mois après que j'ai obtenu le statut ! Si je rate ces délais, je dois remplir plusieurs conditions afin que ma famille puisse me rejoindre.

- **Je veux demander le regroupement familial plus que 6 mois après avoir obtenu la protection internationale. Quelles conditions dois-je remplir ?**

Je dois remplir les conditions suivantes :

- >Je travaille 40 heures par semaine
- >J'envoie régulièrement de l'argent à ma famille
- >Je possède un appartement afin d'accueillir ma famille (18 mètres carrés pour moi et 6 mètres carrés par personne qui me rejoint)
- >J'ai affilié ma famille à mon assurance maladie
- >Si je loue un appartement, le propriétaire a donné son accord que ma famille me rejoint

- **Le Ministère a refusé ma demande en regroupement familial. Que faire ?**

Je dispose de trois mois afin d'introduire un recours contre cette décision. Je contacte mon avocat(e) afin de préparer le recours.

- **Ma famille a obtenu une autorisation de séjour. Que doit-elle faire ?**

Ma famille doit se rendre à l'ambassade la plus proche et demander un visa pour se rendre au Luxembourg.